



## DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

Séance publique du 16 juin 2020.

**PRÉSENTS :** M. Yves KINNARD, **Bourgmestre - Président**  
M. Albert MORSA, M. Eric VANDEVELDE, Mme Colette FALAISE, **Échevins**  
M. Olivier WINNEN, M. David DOGUET, Mme Renée DARDENNE, Mme Jacqueline BAUDUIN, M. Pierre-Alexandre NOUPRÉ, M. Raphaël LEFEVRE, M. Léon COULEE, **Conseillers**  
Mme Louissette MAGNERY, **Présidente du CPAS (voix délibérative)**  
M. François SMET, **Secrétaire**

**EXCUSÉS :** M. Etienne DALOZE, **Conseiller**

**OBJET : PATRIMOINE : Salles communales - règlement d'occupation (redevances).**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Considérant que la commune donne la possibilité au public de louer les salles communales et qu'elle doit en assurer l'entretien et le coût du fonctionnement ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de solliciter l'intervention du demandeur ;

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif à l'occupation des salles communales voté par le Conseil communal en date du 16 juin 2020 ;

Vu la communication du projet au Directeur Financier en date du 08 juin 2020 ;

Vu que le Directeur financier a remis un avis favorable en date du 08 juin 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré :

VOTE ;

DECIDE :

Art.1 : Il est établi dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt le jour sa publication, au profit de la commune, pour une période expirant le 31 décembre 2025, une redevance sur la location des salles communales.

Art.2 : La redevance est due par la personne qui fait la demande de réservation.

Art. 3 : Les demandeurs sont répartis dans deux catégories ; les Lincentois et les non-lincentois.

### 1. **Catégorie 1 : "Lincennois"**:

Cette catégorie est définie par le lieu de résidence principale (repris sur la carte d'identité) selon le cas :

- Baptême : adresse des parents ou grand-parents
- Communion ou fête laïque : adresse des parents ou grand-parents
- Mariage ou fiançailles : adresse des mariés/fiancés, ou des parents au 1er degré, (au moins un de ces membres doit être domicilié dans l'entité de Lincennois)
- Anniversaire : adresse de la personne fêtée ou parent jusqu'au 2ème degré
- Retraite : adresse du retraité ou parent au 1er degré
- Funérailles : adresse du défunt ou parent jusqu'au 2ème degré
- Association : adresse du siège social de l'association, celle-ci devant faire l'objet d'une reconnaissance préalable par l'administration communale

### 2. **Catégorie 2 : "les non-Lincennois"** : soit toutes les personnes et associations qui ne sont pas visées dans la catégorie 1.

Art.4 : La redevance est fixée comme suit :

- a. La mise à disposition des salles est fixée comme suit :

#### **SALLE DE RACOUR**

Type de festivité	Demandeur	Prix par WE (nettoyage et vaisselle compris)
Souper, bal, banquet, spectacle (théâtre, projections, ...), soirée dansante	Lincennois (privé ou groupement)	250,00€
	Non lincennois association non lincennoise	500,00€
Enterrements	Lincennois	50,00€
	Non Lincennois	150,00€
Répétitions	Lincennois	5 euros pour l'intervention dans les frais de chauffage et par jour d'occupation durant la période entre le 01/10 et le 31/03

#### **SALLE DE PELLAINES**

Type de festivité	Prix par WE Catégorie 1 uniquement
	<b>Location</b>
Souper, banquet, communion	50,00€
enterrement	25,00€

- b. Pour les autres demandes, la mise à disposition des salles communales est fixée comme reprise à l'annexe 1.

Art.5: La redevance sera versée pour moitié lors de la réservation et le solde une semaine avant la manifestation (catégorie 1) et en totalité lors de la réservation pour la catégorie 2 ainsi que pour la salle de Pellaines.

La réservation n'est effective qu'au paiement de l'acompte ou du montant total selon le cas.

Art.6 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre de recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

A défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Art.7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art.8 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Par le Conseil Communal :**

Le Secrétaire,  
François SMET.

Le Bourgmestre - Président,  
Yves KINNARD.

Délivré pour extrait conforme à Lincent, le 8 janvier 2021 :

Le Directeur général (a.i.)

Le Bourgmestre

François SMET.

Yves KINNARD.